Image not found or type unknown

Droit de rétractation contrat crèche

Par **Drey67**, le **27/08/2022** à **23:50**

Bonjour, je viens de signer un contrat d'accueil dans la crèche collective municipale de ma ville. Le contrat prend effet le 6 septembre. Mais je ne suis pas satisfaite et j'ai sûrement trouvé une solution de garde plus adaptée pour mon fils.

Comment puis je résilier mon contrat ? Ai-je droit à un délai de rétractation ?

Merci

Cordialement

Par **youris**, le **28/08/2022** à **09:58**

bonjour,

vous devez vérifier sur le contrat, les conditions de sa résiliation.

le droit de rétractation s'applique, en principe, aux achats.

salutations

Par **janus2fr**, le **28/08/2022** à **10:35**

[quote]
le droit de rétractation s'applique, en principe, aux achats.

[/quote]
Bonjour,

Pas que, aussi pour certains contrats conclus à distance, mais je doute que l'on signe un contrat pour une crèche à distance.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés